

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

TSA

Société anonyme au capital de 330 000 000 €.
Siège social : 45, rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine.
542 089 750 R.C.S. Nanterre.

Documents comptables approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 30 juin 2014

A/ Comptes Sociaux au 31 décembre 2013

I. – Compte de résultat par nature

(en milliers d'euros)

	2013	2012
Produits d'exploitation	--	--
Chiffre d'affaires	0	0
Reprises sur provisions et transferts charges	9	30
Autres produits d'exploitation	4	10
Total	12	40
Charges d'exploitation :		
Autres charges externes	-663	-677
Impôts et taxes	-161	-108
Rentes, salaires et charges	-29	-54
Total	-853	-839
Bénéfice (perte) d'exploitation	-841	-799
Produits et charges financiers :		
Intérêts et produits financiers assimilés	251	215
Revenus de participation	49 308	42 734
Intérêts et charges financières assimilés	-613	-892
Autres revenus et charges financiers	-2	408
Résultat financier (note 2)	48 943	42 465
Résultat courant	48 102	41 666
Produits et charges exceptionnels :		
Plus ou moins-values sur cessions et absorptions de filiales	536	12 698
Autres	-15	82
Résultat exceptionnel (note 3)	520	12 780
Résultat avant impôt sur les sociétés	48 622	54 446
Impôt sur le résultat (note 4)	-1 437	-429
Résultat net	47 185	54 017

Les notes en annexe font partie intégrante des comptes de la société mère.

II. – Bilan

(en milliers d'euros)

Actif	31/12/2013	31/12/2012
Actif immobilisé :		
Immobilisations financières :		
Titres de participation (note 5)	1 100 556	1 101 542
Total actif immobilisé	1 100 556	1 101 542
Actif circulant :		
Clients et effets à recevoir	--	22
Autres débiteurs et frais payés d'avance (note 6)	135	127
Charges constatées d'avance	6	6
Trésorerie et équivalents trésorerie	19 519	21 586
Total de l'actif circulant	19 660	21 740
Total de l'actif	1 120 216	1 123 282

Passif	31/12/2013	31/12/2012
Capitaux propres : (note 7.1)		
Capital	330 000	330 000
Résultats non distribués	722 639	715 922
Résultat de l'exercice	47 185	54 017
Total capitaux propres	1 099 824	1 099 939
Autres fonds propres (titres participatifs) (note 7.2)	17 111	18 198
Total	1 116 934	1 118 137
Provision pour retraite (note 8)	343	352
Autres dettes financières (note 10)	204	1 889
Intérêts courus sur titres participatifs	197	220
Compte courant financier / Sofiparge	1 802	1 814
Total des dettes financières	2 204	3 922
Dettes fournisseurs	276	413
Autres créditeurs et charges à payer (note 11)	458	458
Total dettes d'exploitation et divers	735	871
Total du passif	1 120 216	1 123 282

Engagements hors bilan (note 12).

Les notes en annexe font partie intégrante des comptes de la société mère.

Tableau des Flux de Trésorerie

(en milliers d'euros)	2013	2012
Résultat net	47 185	54 017
Moins-value (plus-value) sur cessions et absorptions de filiales (note 3)	-536	-12 698
Autres éléments non monétaires	0	16
Dotations nettes (reprises nettes) aux provisions pour dépréciation des actifs immobilisés, aux provisions pour retraites et provisions réglementées	7	-443
Autofinancement net	46 656	40 892
Variation des besoins en fonds de roulement	-159	-294
Cash flow net des activités opérationnelles - I -	46 496	40 598
Cession titres (note 3)	1 520	19
Cash flow net des activités d'investissement - II -	1 520	19
Dividendes versés	-47 300	-36 300
Rachat de titres participatifs (note 7.2)	-1 088	-2 226

Remboursement de l'emprunt participatif (note 9)	-1 684	-1 687
Augmentation (diminution) du compte courant / Sofiparge	-12	-8
Cash flow net des activités de financement - III -	-50 084	-40 221
Augmentation (diminution) totale de la trésorerie - I+II+III-	-2 067	396
Trésorerie et équivalents de trésorerie, net en début d'année	21 577	21 181
Trésorerie et équivalent de trésorerie, net en fin de période (i)	19 510	21 577

(i) La trésorerie est présentée nette des découverts bancaires (9 K€ aux 31 décembre 2012 et 2013 – cf. note 10).
La trésorerie se compose principalement d'un prêt à terme et de SICAV.

Les notes en annexe font partie intégrante des comptes de la société mère

Variation des Capitaux Propres et Autres Fonds Propres

Période du 01/01/13 au 31/12/13

(en milliers d'euros)	Capital	Primes d'émission	Résultats non Distribués (note 7-1)	Résultat de l'exercice	Total capitaux propres	Autres fonds propres	Total
Au 1er janvier 2013	330 000	0	715 922	54 017	1 099 939	18 198	1 118 137
Affectation du résultat 2012	--	--	54 017	-54 017	0	--	0
Solde du dividende 2012	--	--	-33 000	--	-33 000	--	-33 000
Acompte sur dividendes 2013	--	--	-14 300	--	-14 300	--	-14 300
Rachat de titres participatifs	--	--	--	--	0	-1 088	-1 088
Résultat 2013	--	--	--	47 185	47 185	--	47 185
Au 31 décembre 2013	330 000	0	722 639	47 185	1 099 824	17 111	1 116 934

Les notes en annexe font partie intégrante des comptes de la société mère.

III. — Affectation du résultat

L'assemblée générale constate que le bénéfice distribuable (en euros), composé du bénéfice net comptable de l'exercice 2013	47 184 957,99 €
et majoré du report à nouveau créditeur	+ 698 012 069,39 €
s'élève au total à	745 197 027,38 €

L'assemblée décide d'affecter ce bénéfice de la manière suivante (en euros)

Distribution d'un dividende de 0,54 € par action aux 110 000 000 actions (acompte sur les dividendes 2013 versé le 23 décembre 2013 pour un montant de 14 300 000,00 €*)	- 59 400 000,00 €
Report à nouveau pour le solde	685 797 027,38 €
Total au bénéfice distribuable	745 197 027,38 €

* L'assemblée générale prend acte que, compte tenu de l'acompte sur dividende d'un montant de 0,13 euro par action mis en paiement le 23 décembre 2013, le solde du dividende à distribuer s'élève à 0,41€ par action, soit 45 100 000,00 € pour 110.000.000 actions.

La date de détachement du dividende est le 1er juillet 2014 et le solde du dividende sera mis en paiement le 04 juillet 2014.

Les sommes correspondant aux dividendes qui, en vertu des dispositions du 4ème alinéa de l'article L.225-210 du Code de commerce, n'auront pas été versés au titre des actions détenues par la Société à la date de détachement du dividende, seront réaffectées en report à nouveau.

Conformément à la loi, il est rappelé que, pour les trois exercices précédents, les montants de dividendes mis en distribution ont été les suivants :

Exercice	Dividende versé
2010	19 800 000,00 €
2011	36 300 000,00 €

2012

47 300 000,00 €

Cette résolution est adoptée.

IV. — Annexe aux comptes de la société mère

Tous les montants figurant dans ces notes sont exprimés en milliers d'euros à l'exception des informations par action.

1. Principes comptables mis en œuvre

Les comptes annuels de TSA sont établis selon les normes comptables définies par le Plan Comptable Général annexé à l'arrêté du 22/06/99.

1.1. Primes sur émissions d'emprunts et charges d'emprunts

Les emprunts sont comptabilisés à leur valeur de remboursement. Les primes d'émission ou de remboursement éventuelles sont portées dans la rubrique correspondante du bilan et amorties. Les charges d'emprunt sont prises en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont encourues, indépendamment de l'utilisation qui est faite des fonds empruntés.

1.2. Immobilisations

Les seules immobilisations significatives sont les immobilisations financières, inscrites sous la rubrique participations. Cette rubrique reçoit les titres des sociétés que TSA a l'intention de conserver. Ils sont valorisés au coût d'acquisition. Si cette valeur est supérieure à la valeur d'usage, une provision pour dépréciation est constituée pour la différence. La valeur d'usage est la valeur boursière pour les sociétés cotées. A défaut, c'est la quote-part de capitaux propres que les titres représentent qui est retenue. Le cas échéant, une correction peut être apportée pour tenir compte des perspectives de développement et de résultats.

1.3. Provisions

En accord avec la réglementation 00-06 du CRC, une provision est enregistrée lorsque TSA a une obligation réelle pour laquelle une estimation fiable peut être réalisée avec une précision suffisante, résultant d'un événement passé, et pour laquelle une sortie de ressources est probable.

2. Résultat financier

(en milliers d'euros)	2013	2012
Autres intérêts et produits financiers assimilés (a)	251	215
Total	251	215
Revenus de participation		
Thales (b)	49 308	42 734
Total	49 308	42 734
Rémunération des autres fonds propres (c)	-572	-779
Intérêts et charges financières assimilés	-42	-113
Total	-613	-892
Reprises (dotations) aux provisions financières (d)	-2	407
Gains (pertes) de change	-1	1
Total	-2	408
Total	48 943	42 465

(a) Plus-value sur SICAV et revenus des certificats de dépôts.

(b) Dont 14 792 K€ d'acompte sur dividendes de Thales SA en 2013 contre 13 697 K€ en 2012.

(c) Le coupon sur les titres participatifs versé au 1er août de chaque année est composé d'une partie fixe, calculée en appliquant le TMO moyen à 80 % du nominal, et d'une partie variable fonction du bénéfice net consolidé (part du groupe) de TSA de l'exercice précédent. La rémunération totale est plafonnée à 130 % du TMO moyen pour la période avril/mars précédant chaque échéance annuelle (1er août). En 2013 comme en 2012, la rémunération totale a représenté 130 % du TMO moyen.

Le calcul de la rémunération enregistrée en charge est présenté ci-après :

	Coupon versé au 01/08/13 TMO du 01/04/12 – 31/03/13	Coupon versé au 01/08/12 TMO du 01/04/11 – 31/03/12
TMO Moyen	2.56 %	3.44 %
Partie fixe	3,13 €	4,20 €
Partie variable	1,95 €	2,62 €
Coupon unitaire	5,08 €	6,82 €
Nombre de Titres	112 755	126 046
Coupon total versé (en K€)	-573	-860
Variation des intérêts courus (en K€)	1	81

Coupon total comptabilisé (en K€)	-572	-779
-----------------------------------	------	------

(d) Dont, en 2012, une reprise de provision de 415 K€ sur les 508 205 titres Technicolor.

Ces titres ont été intégralement cédés en date du 16/04/2013 (note 3).

3. Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	2013	2012
Cession et absorption de titres :		
Cession des titres Technicolor (a)	536	--
Absorption de 66 Centelec dans TSA	--	5 496
Absorption de Sofivision dans 66 Centelec	--	7 202
Résultat sur cession de titres	536	12 698
Autres produits et charges exceptionnels (b)	-15	82
Total	520	12 780

(a) La cession des 508 205 titres Technicolor restant en portefeuille au 31 décembre 2012 a été réalisée à un prix unitaire de 2,99 €, soit un montant total de 1 520 K€. Compte tenu du cours moyen de décembre 2012 (1,94 €) qui servait de base à l'évaluation de la participation au 31/12/12, la plus-value nette de cession s'élève à 536 K€.

(b) Au 31/12/13, ce poste est constitué d'une perte sur des créances France Telecom (22 K€), d'une perte sur les créances liées à l'actionnariat salariés Technicolor (14 K€), ainsi que des produits sur les rachats de titres participatifs (21 K€).

Au 31/12/12, ce poste est constitué de produits sur les rachats de titres participatifs (76 K€) et de reprises sur provisions relatives aux créances liées à l'actionnariat salariés Technicolor (6 K€).

4. Impôt sur les bénéfices

TSA bénéficie du régime de l'intégration fiscale avec sa filiale Sofiparge. A ce titre, cette dernière verse à TSA l'impôt dû comme si elle était imposée séparément, ces sommes constituant alors un produit. Au 31 décembre 2013, le résultat fiscal de cette filiale étant négatif, aucun impôt n'a été reversé à TSA.

Les déficits fiscaux ne sont imputables que sur un montant plafonné à 50 % du bénéfice fiscal, au delà d'1 million d'euros de bénéfice fiscal. Le résultat fiscal de TSA étant supérieur à 1 million d'euros, le mécanisme de plafonnement du report des déficits fiscaux, se traduit par une charge d'impôt de 18 K€ à la clôture de l'exercice.

Par ailleurs, la contribution à 3 % sur les revenus distribués a entraîné la constatation d'une charge d'impôt qui s'élève à 1 419 K€. Cette charge s'élevait à 429 K€ au 31/12/2012, soit 3 % de l'acompte sur dividende de 14 300 K€ versé en décembre 2012, cette nouvelle imposition n'étant pas encore en vigueur lors de la distribution du 5 juillet 2012.

5. Titres de participation

(En milliers d'euros)	Montants nets au 31/12/12	Valeur brute des titres cédés	(Dotations) Reprises Nettes Aux provisions	Montants nets au 31/12/13	Dont	
					Valeur brute	Provision
Titres de participation						
Thales (a)	1 098 895	--	--	1 098 895	1 098 895	--
Technicolor (b)	984	-84 746	83 762	--	--	--
Sofiparge	1 385	--	--	1 385	1 385	--
Le Monde Entreprises (5,8%)	129	--	-1	129	384	-255
SCI Champs Montparnasse (8,9 %)	114	--	--	114	114	--
Autres	35	--	-1	33	35	-2
Total	1 101 542	-84 746	83 760	1 100 556	1 100 813	-258

(a) TSA détient 54 786 654 titres Thales représentant 26,95% du capital (hors actions d'auto-contrôle).

(b) En date du 16 avril 2013, TSA a cédé 508 205 titres Technicolor au Fonds Stratégique d'Investissement, ce qui solde sa participation dans cette société. La provision correspondante a donc été reprise.

6. Autres débiteurs et frais payés d'avance

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Intérêts à recevoir sur certificats de dépôts	104	51
Etat et collectivités : TVA	31	45
Prêts d'aide à la construction	53	53
Créances actionnariat salarié Technicolor	--	1 733
Autres créances	--	17
Débiteurs et frais payés d'avance, brut	188	1 899
Provision pour dépréciation des créances actionnariat salarié Technicolor	--	-1 719
Provision pour dépréciation des prêts	-53	-53

Net	135	127
-----	-----	-----

Ces créances ont une échéance inférieure à un an.

7. Capitaux propres et autres fonds propres

7.1 Capitaux propres

Au 31 décembre 2013, le capital de TSA est composé de 110 000 000 actions de 3 €.

Il n'existe pas à cette date de titres en circulation donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de TSA. Les composantes du poste "résultats non distribués" sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Réserve légale	33 539	33 539
Réserves réglementées	5 388	5 388
Report à nouveau	683 712	676 995
Total	722 639	715 922

L'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2013 a décidé la distribution d'un dividende de 47 300 K€, qui a été versé à l'Etat en deux temps :

- un acompte de 14 300 K€ en date du 17 décembre 2012
- le solde de 33 000 K€ en date du 4 juillet 2013

Le Conseil d'Administration du 17 décembre 2013 a décidé la distribution d'un nouvel acompte sur dividende de 14 300 K€, qui a été versé à l'Etat en date du 23 décembre 2013.

7.2 Autres fonds propres

Ce poste représente le produit des émissions de titres participatifs, d'un montant nominal de 152,45 €. Le remboursement de ces titres ne devant intervenir qu'en cas de liquidation de la société, ils sont présentés dans les autres fonds propres.

Au 31 décembre 2013, il reste 112 239 titres en circulation pour un montant nominal de 17 111 K€, 7 135 titres participatifs ayant été rachetés au cours de l'exercice.

Le mode de calcul de la rémunération des titres participatifs est rappelé dans la note 2-c.

8. Provisions pour retraite

(en milliers d'euros)	Montants au 31/12/2012	Dotations	Reprises (provisions utilisées)	Reprises (provisions non utilisées)	Montants au 31/12/2013
Provisions pour retraite	352	--	9	--	343
Total	352	--	9	--	343

TSA n'emploie pas de salarié pour son propre compte et sous-traite la plupart de ses services.

Au 31 décembre 2013, il existe toutefois un régime de retraite complémentaire à prestations définies, fermé, concernant quarante neuf anciens dirigeants et ayant-droits. Ce régime fait l'objet d'une évaluation périodique confiée à des actuaires.

A la date de clôture, le régime se présente comme suit (en M€) :

Engagement actuariel	-20,3
Valeur de marché des placements	21,4
Provisions pour retraite	0,3
Sur-couverture du régime	1,5

Les hypothèses retenues pour l'évaluation de l'engagement sont les suivantes :

Taux d'actualisation	3,17%
Revalorisation	2,50%
Réversion	60%

Au 31 décembre 2013, l'engagement est couvert et ne nécessite donc pas de complément de provision.

9. Risques et litiges

La procédure concernant la potentielle pollution aux hydrocarbures sur un terrain occupé jusqu'en 1985 par un établissement de Thomson- Brand a évolué comme suit : TSA a reçu le 13 janvier 2014 un rapport du cabinet URS relatif à la surveillance de la nappe phréatique. URS ne recommande aucune action spécifique, les résultats obtenus ne remettant pas en cause les conclusions du dernier schéma conceptuel.

TSA, conformément à la demande de la Préfecture de l'Ain continuera à assurer la surveillance de la nappe phréatique trimestriellement pendant deux ans.

10. Autres dettes financières

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Emprunt participatif (a)	--	1 684
Autres dettes financières (b)	195	195
Découverts bancaires	9	9
Total	204	1 889

(a) Ce poste concernait le reliquat de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il a été intégralement soldé après le versement de la dernière échéance du 6 décembre 2013.

(b) Coupons / emprunts obligataires échus. A défaut de réclamation au-delà de 30 ans, ils seront remboursés à la Caisse des dépôts et consignations.

Ces dettes ont une échéance inférieure à 1 an.

11. Autres créiteurs et charges à payer

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Contribution de 3% / acomptes sur dividendes	429	429
Impôt sur les bénéfices	18	--
Personnel, autres charges à payer	1	15
Organismes sociaux, autres charges à payer	2	3
Retenue à la source à payer	7	7
Autres	1	4
Total	458	458

12. Engagements financiers hors bilan

Aux 31 décembre 2013 et 2012, TSA n'a pas donné ni reçu d'aval ou de caution.

13. Parties liées

13.1 Transactions avec les parties liées

Thales fournit à TSA l'assistance de ses services spécialisés dans les domaines financier, juridique et administratif, TSA ne disposant plus des ressources internes lui permettant d'assurer son fonctionnement propre. Le montant des honoraires facturés à ce titre s'est élevé à 474 K€ en 2013 (462 K€ en 2012).

13.2 Rémunération des dirigeants et des mandataires sociaux

Le Conseil a alloué au Président Directeur Général une rémunération fixe annuelle de 15 K€ brut.

14. Evénements postérieurs à la clôture

TSA n'a pas connaissance d'événements significatifs postérieurs à la clôture.

15. Autres informations

15.1 Effectifs

TSA ne compte aucun salarié au 31 décembre 2013.

15.2 Honoraires des commissaires aux comptes

Prestations d'audit au titre d'un exercice comptable prises en charge au compte de résultat :

(montants HT en K€)	Mazars		EY	
	2013	2012	2013	2012
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	50	59	56	66
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes (a)	12	12	8	8
Total	62	71	64	74

(a) Travaux liés aux acomptes sur dividendes versés

Tableau des filiales et participations

(En milliers d'euros)	Valeur comptable des Titres détenus		% détenu	Capitaux propres*	Résultat du dernier exercice clos*
	Brute	Nette			

A. Renseignements détaillés concernant les filiales ou participations dont la valeur brute excède 1% du capital de la société.

1. Filiales					
-------------	--	--	--	--	--

2. Participations					
Thales	1 098 895	1 098 895	26,63%	3 911 000	573 400
Total	1 098 895	1 098 895			

B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital de la société.

1. Filiales non reprises au paragraphe A.					
Filiales françaises	1 385	1 385			
Filiales étrangères	--	--			
Total	1 385	1 385			
2. Participations non reprises au paragraphe A.					
Dans des sociétés françaises	533	276			
Dans des sociétés étrangères	--	--			
Total	533	276			
Total général	1 100 813	1 100 556			

** Pour les sociétés entrant dans le périmètre de consolidation de TSA, les capitaux propres et résultats présentés correspondent aux capitaux propres et résultats, tels que retenus dans les comptes consolidés.*

La comparaison entre le prix de revient des titres et la part de capitaux propres détenue doit tenir compte des primes d'acquisition et des écarts de conversion.

Nota : - Les prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés figurent en notes 6.

- Les dividendes encaissés par la société figurent en note 2.

- Le montant des cautions et avals donnés par la société figure en note 13.

Autres informations financières

Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

	2009	2010	2011	2012	2013
1. Capital en fin d'exercice					
Capital social K€	330 000	330 000	330 000	330 000	330 000
Nombre des actions ordinaires existantes	110 000 000	110 000 000	110 000 000	110 000 000	110 000 000
2. Opérations et résultats de l'exercice K€					
Chiffre d'affaires hors taxes (1)	0	0	0	0	0
Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions nettes	50 976	8 927	38 570	54 003	-36 977
Impôt sur les bénéfices (produits) / charges	-2 929	-1 474	-1 424	429	1 437
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions nettes	54 763	26 102	38 450	54 017	47 185
Résultat distribué	25 000	19 800	36 300	47 300	14 300
3. Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôt, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions nettes	0.49	0.09	0.36	0.49	-0.35
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions nettes	0.50	0.24	0.35	0.49	0.43
Dividende net attribué à chaque action	0.23	0.18	0.33	0.43	0.13
4. Personnel					
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	0	0	0	0	0
Montant de la masse salariale de l'exercice dont rentes	154	155	66	49	25

Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, oeuvres sociales)	5	4	4	4	4
--	---	---	---	---	---

(1) Hors produits des activités annexes.

Inventaire des valeurs mobilières détenues en portefeuille

(En milliers d'euros)

Nombre de titres	Valeur	% de Participation	Valeur nette d'inventaire
	1. Participations et valeurs mobilières de placement dont la valeur nette d'inventaire est égale ou supérieure à 15 250 euros		
54 786 654	Thales	26,63%	1 098 895
29 994	Sofiparge	99,98%	1 385
140	Le Monde Entreprises	5,79%	129
20 730	France Habitation	0,02%	20
	Total		1 100 429
	2. Participations et valeurs mobilières de placement dont la valeur nette d'inventaire est inférieure à 15 250 euros		13
	3. Participations dans des sociétés immobilières		114
	4. Participations dans des sociétés étrangères		0
	Total		1 100 556

Cours de bourse de clôture de l'action Thales au 31 décembre 2013 : 46,80 euros.

V. – Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Annuels

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société TSA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Fait à Courbevoie et Paris La Défense, le 21 mai 2014.
Les commissaires aux comptes :

ERNST & YOUNG & AUTRES
MAZARS

PHILIPPE DIU
JEAN-MARC DESLANDES

B/ Comptes consolidés au 31 décembre 2013

I. – Compte de résultat consolidé

(En millions d'euros)	Notes	2013	2012 *
Frais administratifs		-0,9	-0,7
Plus-value de cession des titres Technicolor	note 7	0,9	--
Rémunération des titres participatifs		-0,6	-0,8
Charges financières / dette brute		--	-0,2
Produits financiers / trésorerie et équivalents		0,3	0,2
Intérêts financiers nets	note 3	-0,3	-0,8
Autres résultats financiers	note 3	-1,8	-1,9
Impôt sur les bénéfices	note 4	-3,5	-0,4
Profit (Perte) de dilution sur titres Thales	note 5	6,9	-0,5
Résultat Thales mis en équivalence	note 6	154,5	161,3
Résultat net		155,8	157,0
Résultat par action (en euros)		1,42	1,43
Résultat par action dilué (en euros)		1,42	1,43
Nombre d'actions en circulation (milliers)		110 000	110 000

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net par le nombre d'actions en circulation dans l'exercice. Le résultat par action dilué prend en compte, conformément à IAS 33, les instruments dilutifs du Groupe Thales.

Etat du résultat global consolidé

(En millions d'euros)	2013	2012 *
Résultat net de la période	155,8	157,0
Différence de conversion (Thales)	-36,0	1,8
Variation de valeur des titres Technicolor AFS	-0,4	0,4
Couverture de flux de trésorerie (Thales)	10,1	11,6
Eléments recyclables en résultat	-26,3	13,8
Pertes et gains actuariels / retraite	-10,3	-67,4
Eléments non recyclables en résultat	-10,3	-67,4
Autres éléments du résultat global, net d'impôt	-36,6	-53,6
Total du résultat global pour la période	119,2	103,4

* Les données 2012 ont été retraitées afin de prendre en compte les effets de la première application de la norme IAS 19 révisée. Les éléments de retraitements sont décrits dans la note 1.1.

Variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Nombre d'actions en circulation (milliers)	Capital	Réserves	Var. valeur titres Technicolor AFS	Couv. flux de trésorerie	Différence de Conversion	Capitaux propres
Au 31 décembre 2011 publié	110 000	330,0	946,6	--	-6,0	-16,6	1 254,0
Retraitement IAS 19R (note 1.1)	--	--	-212,0	--	--	-14,5	-226,5
Au 1er janvier 2012 retraité *	110 000	330,0	734,6	--	-6,0	-31,1	1 027,5
Résultat net de la période	--	--	157,0	--	--	--	157,0
Aut. éléments du résultat global	--	--	-67,4	0,4	11,6	1,8	-53,6

Résultat global 2012	--	--	89,6	0,4	11,6	1,8	103,4
Dividendes 2012	--	--	-22,0	--	--	--	-22,0
Acompte sur dividende 2013	--	--	-14,3	--	--	--	-14,3
Autres	--	--	-1,1	--	--	--	-1,1
Au 31 décembre 2012 *	110 000	330,0	786,8	0,4	5,6	-29,3	1 093,5
Résultat net de la période	--	--	155,8	--	--	--	155,8
Aut. éléments du résultat global	--	--	-10,3	-0,4	10,1	-36,0	-36,6
Résultat global 2013	--	--	145,5	-0,4	10,1	-36,0	119,2
Dividendes 2013	--	--	-33,0	--	--	--	-33,0
Acompte sur dividende 2014	--	--	-14,3	--	--	--	-14,3
Autres	--	--	5,2	--	--	--	5,2
Au 31 décembre 2013	110 000	330,0	890,2	--	15,7	-65,3	1 170,6

* Les données 2012 ont été retraitées afin de prendre en compte les effets de la première application de la norme IAS 19 révisée. Les éléments de retraitements sont décrits dans la note 1.1.

Le 29 avril 2014, le conseil d'administration a décidé de proposer aux actionnaires, qui seront convoqués en assemblée générale le 30 juin 2014, la distribution d'un dividende total de 0,54 € par action. Compte tenu de l'acompte de 0,13 € par action versé en décembre 2013, le solde de 0,41 € par action sera détaché le 1er juillet 2014 et mis en paiement le 4 juillet 2014.

II. – Bilan consolidé

(En millions d'euros)

Actif	Notes	31/12/13	31/12/12 *	01/01/12 *
Titres Thales mis en équivalence	note 6	1 170,0	1 090,3	1 027,3
Titres Technicolor	note 7	--	1,0	0,6
Autres titres de participation		0,3	0,3	0,3
Retraite		1,1	--	--
Actifs non courants		1 171,4	1 091,6	1 028,2
Clients et autres créances courantes		0,1	0,1	--
Trésorerie et équivalents trésorerie		19,5	21,6	21,2
Actifs courants		19,6	21,7	21,2
Total de l'actif		1 191,0	1 113,3	1 049,4

Passif	Notes	31/12/13	31/12/12 *	01/01/12 *
Capital		330,0	330,0	330,0
Réserves consolidées		890,2	786,8	734,6
Couverture de flux de trésorerie		15,7	6,0	-6,0
Différence de conversion		-65,3	-29,3	-31,1
Capitaux propres	note 9	1 170,6	1 093,5	1 027,5
Dettes financières à long terme	note 11	17,2	16,5	18,5
Provisions pour retraite		--	0,3	0,4
Impôts différés passifs	Note 4	2,1	--	--
Passifs non courants		19,3	16,8	18,9
Fournisseurs et autres dettes courantes		0,7	0,9	0,8
Part à court terme des dettes financières	note 11	0,4	2,1	2,2
Passifs courants		1,1	3,0	3,0
Total du passif et des capitaux propres		1 191,0	1 113,3	1 049,4

* Le bilan au 1er janvier 2012 et les données 2012 ont été retraités afin de prendre en compte les effets de la première application de la norme IAS 19 révisée. Les éléments de retraitements sont décrits dans la note 1.1.

III. – Tableau des flux de trésorerie consolidés

(En millions d'euros)

	Notes	2013	2012 *
Résultat net		155,8	157,0

A ajouter (déduire) :			
Charge (profit) d'impôt		3,5	0,4
Moins, résultat mis en équivalence de Thales	note 6	-154,5	-161,3
Solde du dividende 2012 (0,53€ / action)		--	29,1
Acompte sur dividende 2013 (0,25€ / action)		--	13,7
Solde du dividende 2013 (0,63€ / action)		34,5	--
Acompte sur dividende 2014 (0,27€ / action)		14,8	--
Dividendes reçus de Thales	note 6	49,3	42,8
Effet non monétaire des dilutions / relutions	note 5	-6,9	0,5
Variation de valeur des titres participatifs	note 3	1,8	1,9
(Plus-value) de cession des titres Technicolor	note 7	-0,9	--
Variation du besoin en fonds de roulement et des provisions pour risques et charges		-0,2	-0,1
Impôts sur les bénéfices payés		-1,4	-0,7
Cash flow net des activités opérationnelles	- I -	46,5	40,5
Prix de cession des titres Technicolor		1,5	--
Cash flow net des activités d'investissement	- II -	1,5	--
Solde versé du dividende 2012 (0,20€ / action)		--	-22,0
Acompte sur dividende 2013 (0,13€ / action)		--	-14,3
Solde versé du dividende 2013 (0,30€ / action)		-33,0	--
Acompte sur dividende 2014 (0,13€ / action)		-14,3	--
Dividendes versés		-47,3	-36,3
Rachat de titres participatifs		-1,1	-2,2
Remboursement de l'emprunt participatif		-1,7	-1,6
Cash flow net des activités de financement	- III -	-50,1	-40,1
Augmentation (diminution) totale de la trésorerie	- I+II+III-	-2,1	0,4
Trésorerie et équivalents trésorerie au 1er janvier		21,6	21,2
Trésorerie et équivalents trésorerie au 31 décembre		19,5	21,6

* Les données 2012 ont été retraitées afin de prendre en compte les effets de la première application de la norme IAS 19 révisée. Les éléments de retraitements sont décrits dans la note 1.1.

IV. – Notes annexes aux comptes consolidés

Tous les montants monétaires figurant dans ces notes sont exprimés en millions d'euros.

Le 29 avril 2014, le Conseil d'Administration a arrêté et autorisé la publication des états financiers consolidés résumés du Groupe TSA pour la période close le 31 décembre 2013. Conformément à la législation française, les états financiers seront considérés comme définitifs lorsqu'ils auront été approuvés par les actionnaires du Groupe lors de l'assemblée générale des actionnaires convoquée le 30 juin 2014.

TSA est une société anonyme de droit français détenue à 100 % par l'Etat, située au 45, rue de Villiers à Neuilly sur Seine.

1. Référentiel comptable

1.1- Base de préparation des états financiers consolidés 2013

Les principes comptables retenus pour la préparation des comptes consolidés de TSA sont conformes aux normes et interprétations IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2013 (disponibles sur le site http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm).

Ces principes, décrits en note 1.2, sont cohérents avec ceux utilisés dans le cadre de la clôture au 31 décembre 2012, à l'exception des éléments décrits ci-après.

• Première application de la norme IAS 19 révisée

Cette norme révisée, dont l'application est rétrospective, a notamment les incidences suivantes sur les comptes du Groupe Thales, mis en équivalence dans les comptes du Groupe TSA :

Les engagements nets du Groupe Thales sont intégralement comptabilisés à la clôture de chaque exercice. En conséquence :

Les écarts actuariels et les coûts des services passés non provisionnés au 1er janvier 2012 ont été enregistrés en contrepartie des réserves consolidées pour leur montant net d'impôt ;

L'option du « corridor » étant supprimée, les écarts actuariels nés postérieurement au 1er janvier 2012 sont comptabilisés en « autres éléments du résultat global », sans recyclage ultérieur dans le compte de résultat ;

Les effets des changements de régimes de retraite postérieurs au 1er janvier 2012 sont intégralement comptabilisés dans le compte de résultat de la période au cours de laquelle ils sont intervenus, au sein du résultat opérationnel.

Dans le compte de résultat consolidé :

Le rendement attendu des actifs de couverture des régimes de retraite est évalué en utilisant le même taux que le taux d'actualisation des engagements associés. La réestimation liée au rendement réellement constaté est comptabilisée en « Autres éléments du résultat global » et n'est pas recyclable en résultat net ;

Seuls les frais administratifs relatifs à la gestion des actifs sont comptabilisés en diminution du rendement réel des placements.

En raison du caractère rétrospectif de la norme IAS 19 révisée, les états financiers de l'exercice 2012 ont été retraités en conformité avec les nouvelles règles à des fins de comparaison.

Les impacts détaillés de la première application de cette norme sont présentés ci-après :

	Année 2012	
	Thales 100%	Q/P TSA (note 2)
Ecart actuariels restant à amortir	-595,2	-164,0
Modifications de régime restant à amortir	-198,2	-54,6
Limitation d'actifs	-42,4	-11,7
Total au 1er janvier 2012	-835,8	-230,3
Impôt différé	14,7	4,0
Retraitement des capitaux propres au 1er janvier 2012	-821,1	-226,3
Dont, Réserves Groupe	-769,3	-212,0
Dont Minoritaires	0,8	0,2
Dont, Différence de conversion	-52,6	-14,5
Incidence / résultat net 2012	49,8	13,7
Incidence / autres éléments du résultat global 2012	-245,4	-67,6
Dont, part du Groupe	-244,8	-67,4
Dont, minoritaires	-0,6	-0,2
Variation de la différence de conversion 2012	-18,2	-5,0
Dilution sur les titres Thales	N/A	1,0
Retraitement des capitaux propres au 31 décembre 2012	-1 034,9	-284,2
Dont, Réserves Groupe	-964,3	-264,7
Dont, minoritaires	0,2	--
Dont, Différence de conversion	-70,8	-19,5

• Autres normes applicables en 2013

La norme IFRS 13 (Evaluation à la juste valeur) précise les principes d'évaluation des actifs et passifs à la juste valeur, sans modifier toutefois le champ d'application de la juste valeur au sein du référentiel comptable.

La norme indique notamment que l'évaluation des dérivés doit prendre en compte le risque de défaut de la contrepartie, et le risque de crédit propre de l'entité.

L'application de ces dispositions n'a pas d'incidence significative sur les comptes de TSA. Les informations complémentaires requises par IFRS 13 concernant les justes valeurs des actifs et passifs financiers sont présentées dans la note 14.

L'amendement IFRS 7 (Informations à fournir – Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers) requiert de présenter en annexe les effets des accords de compensation relatifs aux actifs et passifs financiers. Cet amendement n'a pas d'impact sur les comptes de TSA.

Le texte Améliorations des normes IFRS ("improvements to IFRS"), publié en mai 2012, est sans impact significatif pour le Groupe TSA.

1.2- Principes comptables

a) Consolidation

Les états financiers des sociétés d'importance significative que TSA contrôle, directement ou indirectement, sont intégrés globalement.

Les sociétés dans lesquelles TSA exerce, directement ou indirectement, une influence notable sans en avoir le contrôle, sont consolidées par mise en équivalence.

Les états financiers des sociétés consolidées, établis selon les règles comptables en vigueur dans leur pays respectif, ont été retraités pour les besoins de la consolidation afin qu'ils soient conformes aux IFRS.

Les transactions entre les sociétés intégrées globalement sont éliminées, ainsi que les résultats internes relatifs à l'ensemble consolidé.

b) Imposition différée

Le Groupe TSA comptabilise un impôt différé lorsque la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif est différente de sa valeur comptable.

Les impôts différés ne sont pas constatés à l'actif dès lors que la société concernée n'a pas l'assurance raisonnable de les récupérer.

Le groupe TSA comptabilise des impôts différés au titre de la taxe sur les dividendes, sur la base des réserves Thales non distribuées et dont la distribution dans le futur est certaine.

c) Titres de participation

Les titres de participation, principalement les titres Technicolor, et titres de placement sont qualifiés de « disponibles à la vente » et sont évalués à leur juste valeur. Pour les titres cotés, cette juste valeur correspond au cours de bourse. Pour les titres non cotés, des modèles d'évaluation sont utilisés. Si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les titres sont comptabilisés à leur coût. Les variations de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres. En cas d'indication objective de perte de valeur, une dépréciation est enregistrée sur la ligne « autres résultats financiers ». Cette dépréciation n'est reprise en résultat qu'à la date de cession du titre considéré.

d) Dettes financières

Les dettes financières sont initialement comptabilisées à la juste valeur du montant reçu, déduction faite des coûts de transaction directement attribuables. Elles sont par la suite évaluées au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Titres participatifs : l'interprétation actuelle de la norme IAS 39 sur les instruments financiers a amené le Groupe TSA à considérer que la clause de rémunération variable des titres représente un dérivé incorporé. L'évaluation séparée de ce dérivé n'étant pas possible, le Groupe TSA a donc évalué à la juste valeur l'intégralité de l'instrument titre participatif. La juste valeur est la valeur de marché. Les variations de juste valeur constatées sont incluses dans le résultat financier. Toutefois, si les instances professionnelles ou réglementaires étaient amenées à interpréter différemment cette norme, le Groupe TSA serait conduit à revenir sur ce traitement comptable et à retenir, pour la valorisation des titres participatifs, la méthode du coût amorti.

e) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie présentée au bilan comprend les montants en caisse, les comptes bancaires ainsi que les équivalents de trésorerie (placements à court terme, liquides et facilement convertibles en un montant connu de trésorerie, et soumis à un risque négligeable de changement de valeur).

1.3 Textes d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2013 et non appliqués par anticipation

• Normes sur la consolidation

L'IASB a publié trois nouvelles normes sur la consolidation, qui, du fait de dispositions particulières d'adoption par l'Union Européenne, ne seront obligatoirement applicables qu'aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014. Ces normes, décrites ci-après, n'ont pas d'impact significatif sur les capitaux propres, part du groupe, et le résultat, part du groupe, de Thales ainsi que sur les comptes du Groupe TSA.

Etats financiers consolidés (IFRS 10)

Cette nouvelle norme remplace IAS 27 ainsi que l'interprétation SIC 12 (consolidation des entités ad hoc).

La norme IFRS 10 introduit un nouveau modèle unique de contrôle défini comme suit : « un investisseur contrôle une entité lorsqu'il est exposé ou qu'il a le droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci ». Auparavant, le contrôle était fondé sur le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Accords conjoints (IFRS 11)

La norme IFRS 11 remplace la norme IAS 31 " Participation dans des coentreprises " et l'interprétation SIC 13 « Entités contrôlées conjointement - Apports non monétaires par des co-entrepreneurs ».

Elle définit la comptabilisation des partenariats dans lesquels au moins deux parties exercent un contrôle conjoint, en distinguant les activités conjointes et les co-entreprises, la classification des partenariats s'effectuant sur la base des droits et obligations de chacune des parties dans le partenariat, en prenant en compte la forme juridique du partenariat, les termes des accords, ainsi que les faits et circonstances le cas échéant.

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs de l'entité. Le Groupe TSA n'en a pas identifié dans son périmètre à ce stade.

Une co-entreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont un droit sur l'actif net de celle-ci. En application de la norme IAS 31, le Groupe TSA consolidait ses partenariats, réalisés en co-entreprises, par intégration proportionnelle. Selon la norme IFRS 11, les partenariats qualifiés de co-entreprises doivent être mis en équivalence (et non intégrés proportionnellement comme auparavant).

A compter du 1er janvier 2014, le Groupe TSA continue de comptabiliser le Groupe Thales selon la méthode de la mise en équivalence.

Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités (IFRS 12)

IFRS 12 intègre, dans une seule norme, les informations à fournir relatives aux participations dans des filiales, dans des accords conjoints, dans des entreprises associées et dans des entités structurées non consolidées.

• Autres normes, amendements et interprétations applicables en 2014

Sous réserve de leur adoption définitive par l'Union Européenne, les textes suivants seront d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2014 :

L'interprétation IFRIC 21 - Droits ou taxes, relative à la date de comptabilisation des passifs d'impôts, hors impôts sur les bénéfices notamment ;

Un amendement à la norme IAS 32 visant à préciser les principes relatifs à la compensation des actifs et passifs financiers ;

Un amendement à la norme IAS 36 (Dépréciation d'actifs), relatif aux informations à fournir sur les valeurs recouvrables des actifs non financiers.

Le Groupe TSA n'attend pas d'impact significatif sur ses comptes annuels.

2. Périmètre de consolidation

Au 31 décembre 2013, TSA détient 100 % de la société Sofiparge (consolidée par intégration globale) et 26,95 % du Groupe Thales, mis en équivalence dans les comptes consolidés de TSA. Sur les deux périodes présentées, le pourcentage de détention, calculé après déduction de l'auto-contrôle, est calculé comme suit :

	31/12/13	31/12/12
Nombre d'actions détenues par TSA	54 786 654	54 786 654
Capital total de Thales	205 744 500	202 339 674
Dont, actions en auto-contrôle	-2 490 177	-2 795 564
Actions Thales en circulation	203 254 323	199 544 110
% de détention	26,95%	27,46%

L'évolution du nombre d'actions Thales en circulation s'analyse comme suit :

	2013	2012
--	------	------

Actions en circulation au 1er janvier	199 544 110	198 786 284
Achats dans le cadre du contrat de liquidité *	-1 582 469	-1 043 357
Cessions dans le cadre du contrat de liquidité *	1 624 034	1 504 941
	41 565	461 584
Achats dans le marché	-524 861	--
Cession aux salariés (plan d'actionnariat)	473 653	--
Livraison d'actions gratuites	306 130	285 025
Exercices d'options de souscription	3 404 826	11 217
Exercice d'options d'achat d'actions	8 900	--
Actions en circulation au 31 décembre	203 254 323	199 544 110

* Contrat de liquidité confié par Thales à Exane BNP-Paribas (cf. note 14 de l'annexe aux comptes consolidés du Groupe Thales)

3. Résultat financier

	2013	2012
Rémunération des titres participatifs (a)	-0,6	-0,8
Autres charges financières / dette brute	--	-0,2
Produits financiers / trésorerie et équivalents	0,3	0,2
Intérêts financiers net	-0,3	-0,8
Variation de juste valeur des titres participatifs (b)	-1,8	-1,9
Autres résultats financiers	-1,8	-1,9
Total	-2,1	-2,7

(a) Cette rémunération comprend une partie fixe, calculée en appliquant le TMO moyen à 80 % du nominal, et une partie variable fonction du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de TSA de l'exercice précédent. La rémunération totale est plafonnée à 130 % du TMO moyen pour la période avril/mars précédent chaque échéance annuelle (1er août). En 2013 comme en 2012, la rémunération totale a représenté 130 % du TMO moyen.

(b) Les titres participatifs sont évalués au cours de bourse à la date de clôture (cf. note 11).

4. Impôt sur les bénéfices

a) Charge d'impôt

	2013	2012
Impôt courant	--	--
Taxe sur les dividendes	-1,4	-0,4
Impôt différé	-2,1	--
Total	-3,5	-0,4

Les déficits fiscaux existants ne sont imputables que sur un montant plafonné à 50 % du bénéfice fiscal, au-delà d'1 M€ de bénéfice fiscal. La taxe de 3 % sur dividendes s'applique aux dividendes mis en paiement depuis le 17 août 2012.

b) Rapprochement entre la charge d'impôt théorique et celle comptabilisée

	2013	2012 *
Résultat net	155,8	157,0
Moins charge d'impôt	3,5	0,4
Moins résultat net des sociétés mises en équivalence	-154,5	-161,3
Résultat avant impôt	4,8	-3,9
Produit (charge) d'impôt théorique (à 33,33%)	-1,6	1,3
Eléments non imposables	1,8	-0,9
Variation des impôts différés non reconnus au bilan	-0,2	-0,4
Taxe sur les dividendes	-1,4	-0,4
Impôt différé sur les réserves non distribuées	-2,1	--
Charge nette d'impôt réelle	-3,5	-0,4

* Les données 2012 ont été retraitées afin de prendre en compte les effets de la première application de la norme IAS 19 révisée. Les éléments de retraitements sont décrits dans la note 1.1.

c) Impôt différé

Les impôts différés actifs sont pour l'essentiel constitués du report déductible indéfiniment reportable de TSA qui s'élève, en base, à 849,3 M€ en 2013 (850,3 M€ en 2012). Les actifs d'impôt différés ne sont pas reconnus dans les comptes consolidés de TSA car leur récupération n'est pas jugée probable.

Compte tenu de la taxe de 3 % sur les dividendes instituée fin 2012, TSA a provisionné, conformément à IAS12, les conséquences fiscales sur les différences temporelles d'une distribution des réserves non distribuées chez Thales (-2,1 M€).

5. Incidence des changements de pourcentage / titres Thales

	2013	2012 *
Profit (perte) de dilution sur titres Thales	6,9	-0,5
Total	6,9	-0,5

* Les données 2012 ont été retraitées afin de prendre en compte la première application de la norme IAS 19 révisée. Les éléments de retraitements sont décrits dans la note 1.1.

Le pourcentage de détention de TSA dans les titres Thales varie chaque année notamment en fonction des mouvements d'actions d'auto-contrôle et des exercices d'options de souscription d'actions.

La diminution du pourcentage d'intérêt – dilution – est assimilée à une cession partielle et se traduit par la constatation en résultat d'une plus ou moins value, appelée profit ou perte de dilution.

L'augmentation du pourcentage d'intérêt – relution – est assimilée à une acquisition partielle et se traduit par la constatation d'un écart d'acquisition. Un écart d'acquisition positif (goodwill) est enregistré à l'actif du bilan dans les titres mis en équivalence. Un écart d'acquisition négatif (badwill) est comptabilisé en résultat.

6. Titres Thales mis en équivalence

(en millions d'euros)	31/12/13	31/12/12 *
Titres Thales mis en équivalence à l'ouverture	1 090,3	1 027,3
Résultat mis en équivalence	154,5	161,3
Distribution de dividendes en numéraire	-49,3	-42,8
Profit (perte) de dilution	6,9	-0,5
Ecart de conversion	-36,0	1,8
Variation de juste valeur / instruments financiers	10,1	11,6
Pertes et gains actuariels / retraite Thales	-11,7	-67,4
Autres	5,2	-1,0
Titres Thales mis en équivalence à la clôture (a)	1 170,0	1 090,3

(a) soit :	31/12/13	31/12/12 *
Situation nette Thales (part du Groupe) à la date de clôture, à 100%	3 911,0	3 541,1
Ecart d'acquisition	368,9	368,9
Situation nette Thales retraitée à 100%	4 279,9	3 910,0
% TSA dans Thales à la clôture	26,95%	27,46%
Situation nette Thales retraitée au %	1 153,4	1 073,7
Ecart d'acquisition	16,6	16,6
Titres Thales mis en équivalence à la clôture	1 170,0	1 090,3

Le cours de bourse de Thales au 31 décembre 2013 était de 46,80 € (26,25€ au 31 décembre 2012). Au 31 décembre 2013, la valeur de mise en équivalence représentait 21,36 € par titre (TSA détenant 54 786 654 titres Thales). Si le cours de bourse venait à être durablement inférieur sous la valeur d'équivalence, TSA pourrait être amené à constater une perte de valeur.

Comptes consolidés de Thales (En M€, avant retraitements de consolidation de TSA) :

	31/12/13	31/12/12 *
Bilan		
Actifs non courants	7 673,4	7 720,3
Actifs courants	13 821,4	13 597,4
Total Actif	21 494,8	21 317,7
Capitaux propres, "part du Groupe"	3 911,0	3 541,1
Participations ne donnant pas le contrôle	29,9	10,4

Passifs non courants	3 782,0	3 159,1
Passifs courants	13 771,9	14 607,1
Total Passif	21 494,8	21 317,7

	2013	2012 *
Compte de résultat		
Chiffre d'affaires	14 194,1	14 158,1
Résultat opérationnel courant	904,8	815,7
Résultat net, "part du Groupe"	573,4	585,5

* Les données 2012 ont été retraitées afin de prendre en compte la première application de la norme IAS 19 révisée. Les éléments de retraitements sont décrits dans la note 1.1

7. Titres technicolor

Le 16 avril 2013, TSA a cédé l'ensemble de ses titres Technicolor, soit 508 205 titres, au Fonds Stratégique d'Investissement pour un montant de 1,5 M€. Dans les comptes de TSA, les titres étaient valorisés au coût de 0,6 M€, augmenté de 0,4 M€ de variation de valeur enregistrée directement au sein des « autres éléments du résultat global » sur l'exercice 2012, soit une valeur au bilan consolidée de 1,0 M€. La plus-value de cession constatée dans le résultat du premier semestre 2013 est calculée par rapport au coût des titres avant réévaluation. Elle s'élève en conséquence à 0,9 M€.

8. Parties liées

Les parties liées de TSA, telles que définies dans IAS 24, sont l'Etat (en tant qu'actionnaire), le Groupe Thales (mis en équivalence dans les comptes de TSA) ainsi que les dirigeants de la société.

a) Transactions avec les parties liées

Thales fournit à TSA l'assistance de ses services spécialisés dans les domaines financier, juridique et administratif, TSA ne disposant plus des ressources internes lui permettant d'assurer son fonctionnement propre. Le montant des honoraires facturés à ce titre s'est élevé à 0,4 M€ en 2013 (0,4 M€ en 2012).

b) Pacte d'actionnaires et convention sur la protection des intérêts stratégiques nationaux dans Thales

Le pacte d'actionnaires régissant les relations entre le Secteur Public et le Partenaire Industriel au sein de Thales avait été conclu en date du 28 décembre 2006 par TSA et Alcatel-Lucent et était entré en vigueur à la date de réalisation des apports d'Alcatel-Lucent Participations, le 5 janvier 2007.

Ce pacte avait été signé en application de l'accord de coopération conclu le 1er décembre 2006 entre Thales, Alcatel-Lucent et TSA qui s'était substitué au précédent accord de coopération conclu le 18 novembre 1999 entre Alcatel, Thales et GIMD (Publié au Journal Officiel de la République française du 12 décembre 2006 (cf. le site du Journal Officiel : <http://www.journal-officiel.gouv.fr>) pris conformément aux dispositions de l'article 1er – 1° du décret 93-1041 du 3 septembre 1993 et en application de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 précitée). Ce pacte reprenait, pour l'essentiel, les dispositions du pacte d'actionnaires conclu le 14 avril 1998 auquel il se substituait (Ce pacte est présenté dans l'annexe du rapport du conseil d'administration de Thales à l'assemblée générale extraordinaire du 5 janvier 2007, enregistrée par l'AMF le 19 décembre 2006 sous le numéro E.06-194 (www.thalesgroup.com)).

À l'occasion de l'acquisition par Dassault Aviation des actions Thales détenues par Alcatel-Lucent, la convention portant adhésion de Dassault Aviation à l'accord d'actionnaires qui liait jusqu'ici Alcatel-Lucent au Secteur Public est entrée en vigueur, le 19 mai 2009, moyennant quelques adaptations. Le pacte dans le cadre duquel TSA et Dassault Aviation agissent de concert vis-à-vis de Thales au sens de l'article L.233-10 du Code de commerce, TSA étant majoritaire au sein dudit concert, prévoit les dispositions suivantes :

Composition des organes sociaux de Thales

Le conseil d'administration de Thales, composé de 16 membres, devra respecter la répartition suivante :

- 5 personnes proposées par le Secteur Public ;
- 4 personnes proposées par Dassault Aviation ;
- 2 représentants des salariés ;
- 1 représentant des salariés actionnaires ;
- 4 personnalités extérieures choisies en concertation entre le Secteur Public et Dassault Aviation.

Le nombre d'administrateurs nommés sur proposition de Dassault Aviation ne pourra être supérieur au nombre d'administrateurs nommés sur proposition du Secteur Public. Le nombre d'administrateurs sera pour chacun au moins égal au plus élevé des deux nombres suivants : (i) le nombre d'administrateurs autres que les représentants des salariés et des personnalités extérieures, multiplié par le pourcentage d'actions Thales détenues par Dassault Aviation, par rapport à la somme des participations du Secteur Public et de Dassault Aviation et (ii) le nombre d'administrateurs représentant les salariés.

Dans l'hypothèse où la participation de Dassault Aviation viendrait à dépasser celle du Secteur Public en capital, les parties au pacte feront en sorte de porter de 16 à 17 le nombre total d'administrateurs de Thales, de sorte à disposer chacune de 5 administrateurs.

Le Président-directeur général sera choisi sur proposition commune des parties.

En cas de changement de Président-directeur général selon les modalités du pacte, les parties sont convenues, par ailleurs, qu'elles n'ont pas l'intention de proposer comme candidat un salarié, cadre ou dirigeant appartenant au groupe Dassault ou ayant quitté récemment ce groupe.

Enfin, il est précisé qu'au moins un administrateur représentant chacune des parties siégera au sein de chacun des comités du Conseil de la société Thales.

Décisions devant être soumises au Conseil d'administration de Thales

Les parties s'engagent à soumettre à l'accord obligatoire de la majorité des administrateurs représentant Dassault Aviation les décisions du conseil d'administration de Thales relatives notamment à l'élection et à la révocation du Président-directeur général, à l'adoption du budget annuel et du plan stratégique pluriannuel et à des opérations d'acquisitions ou cessions significatives (supérieures à 150 M€) de participations ou d'actifs ainsi qu'aux accords stratégiques d'alliance de coopération technologique et industrielle.

Cependant, Dassault Aviation s'est engagé expressément à renoncer à l'exercice du droit de veto dont il dispose au titre du pacte sur certaines opérations stratégiques de Thales ; cette renonciation porte sur une série d'opérations potentielles de cessions ou d'acquisitions ; en contrepartie, le Secteur Public a renoncé à son droit de mettre fin au pacte en cas de désaccord persistant sur une opération stratégique majeure susceptible de porter atteinte à ses

intérêts stratégiques (Opérations d'acquisition ou de cession, identifiées par l'État comme pouvant revêtir une grande importance au regard de ses intérêts stratégiques de défense et ayant pour objectif le renforcement de la base industrielle et technologique de défense en France).

En cas d'exercice par Dassault Aviation de son droit de veto sur la nomination du Président-directeur général, à l'issue d'une période de concertation de trois mois, chacune des parties pourra mettre fin au pacte.

Participation des actionnaires

Dassault Aviation devra détenir au moins 15 % du capital et des droits de vote de Thales et rester le premier actionnaire privé de Thales. Le Secteur Public devra prendre toutes les mesures permettant à Dassault Aviation de respecter cet engagement.

Le Secteur Public s'engage à limiter sa participation à 49,9 % du capital et des droits de vote de la société Thales.

Durée du pacte

En l'absence de dénonciation à l'échéance contractuelle du 31 décembre 2011, le pacte a été reconduit tacitement pour une période de 5 ans expirant au 31 décembre 2016. Il pourra faire l'objet d'une tacite reconduction par période de 5 ans.

Le pacte sera résilié de plein droit et l'action de concert entre TSA et Dassault Aviation cessera également de plein droit au cas où l'une des parties commettrait, sans concertation préalable avec l'autre, un acte créant pour le concert une obligation d'offre publique sur Thales.

Faculté de dénonciation unilatérale du pacte et Promesse de vente au profit du Secteur public

Le Secteur Public bénéficiera d'une faculté de dénonciation du pacte ; faculté à laquelle s'ajoute par ailleurs la possibilité de demander à Dassault Aviation de suspendre l'exercice des droits de vote qu'il détient au-delà de 10 % ou de réduire sa participation au-dessous de 10 % du capital de Thales, en cas :

- de manquement sérieux par Dassault Aviation à ses obligations de nature à compromettre substantiellement la protection des intérêts stratégiques de l'État, étant observé que lesdites obligations font l'objet d'une « convention sur la protection des intérêts stratégiques nationaux dans Thales » (cf. ci-dessous) ;
- de changement de contrôle de Dassault Aviation.

À ce titre, Dassault Aviation consent, à titre irrévocable et définitif, au Secteur Public, une promesse de vente portant sur la totalité des actions que détiendra Dassault Aviation dès lors qu'est constaté que la participation de Dassault Aviation dans Thales est demeurée supérieure à 10 % du capital de Thales dans les six mois de la demande du Secteur Public de réduire sa participation.

Par ailleurs, le Secteur Public (TSA au sens de la décision AMF n° 208C2115) s'est engagé à conserver, après que le pacte sera arrivé à son échéance normale, une participation dans Thales lui conférant au moins 10 % des droits de vote, et ce jusqu'à la première des trois dates suivantes : (i) le 31 décembre 2014, (ii) 3 ans à compter de la cessation du pacte, (iii) la date à laquelle Dassault Aviation cessera de détenir au moins 15 % du capital de Thales.

Convention sur la protection des intérêts stratégiques nationaux

Par ailleurs, Dassault Aviation a adhéré, le 19 mai 2009, à la « convention sur la protection des intérêts stratégiques nationaux dans Thales » conclue le 28 décembre 2006 entre Alcatel-Lucent et l'État, en présence de TSA. Cette adhésion conduit aux engagements suivants de Dassault Aviation :

- le maintien en France du siège social et de la direction effective de Dassault Aviation ;
- les administrateurs de Thales proposés par Dassault Aviation devront être ressortissants de l'Union européenne ;
- l'accès aux informations sensibles relatives à Thales sera strictement contrôlé au sein de Dassault Aviation ;
- les responsables de Dassault Aviation chargés de sa participation dans Thales seront de nationalité française ;
- Dassault Aviation fera ses meilleurs efforts pour éviter une intervention ou une influence dans la gouvernance et les activités de Thales d'intérêts nationaux étrangers. À ce titre, en cas de (i) manquement sérieux et non remédié par Dassault Aviation à ses obligations au titre de la convention sur la protection des intérêts stratégiques nationaux ou constat que l'exécution par Dassault Aviation d'une loi étrangère crée pour Thales des contraintes compromettant substantiellement la protection des intérêts stratégiques de l'État ; ou (ii) changement de contrôle au sein de Dassault Aviation, incompatible avec les intérêts stratégiques du Secteur Public, le Secteur Public pourra :
 - mettre fin aux droits dont bénéficie Dassault Aviation au titre du pacte d'actionnaires ; et, s'il le juge nécessaire,
 - demander à Dassault Aviation de suspendre l'exercice des droits de vote dont elle bénéficie au-delà de 10 %, ou
 - lui demander de réduire sa participation au-dessous de 10 % du capital de Thales par cession de titres sur le marché (selon des conditions compatibles avec son intérêt financier et les contraintes de marché). À l'issue d'un délai de 6 mois à compter de la demande de réduction, si la participation de Dassault Aviation est toujours supérieure à 10 % du capital de Thales, l'État pourra exercer la promesse de vente ci-dessus définie.

Franchissements de seuils et déclaration d'intention

La société anonyme Alcatel-Lucent Participations a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 19 mai 2009, les seuils de 25 % des droits de vote, 20 %, 15 %, 10 %, et 5 % du capital et des droits de vote de la société Thales, et ne plus détenir aucune action Thales.

La société Dassault Aviation a déclaré avoir franchi individuellement en hausse le 19 mai 2009, les seuils de 5 %, 10 % et 15 % du capital et des droits de vote et 20 % du capital de la société Thales, et détenir individuellement, à cette date, 41 262 481 actions Thales.

La société Groupe Industriel Marcel Dassault a déclaré avoir franchi directement en baisse, le 20 mai 2009, le seuil de 5 % du capital et des droits de vote de la société Thales et ne plus détenir directement aucun titre Thales.

La société Dassault Aviation a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 20 mai 2009, les seuils de 20 % des droits de vote et de 25 % du capital de la société Thales, et détenir individuellement 51 539 524 actions Thales représentant autant de droits de vote. Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition de 10 277 043 actions Thales auprès de Groupe Industriel Marcel Dassault.

La société Dassault Aviation a déclaré les intentions suivantes pour les douze mois à venir à compter de ces franchissements de seuils :

- elle agit de concert avec TSA et Sofivision ;
- l'acquisition des actions Thales par Dassault Aviation s'inscrit dans le cadre d'une politique d'investissement industriel à long terme que l'entreprise mène de longue date. Dassault Aviation n'a pas l'intention de procéder à des acquisitions d'actions supplémentaires de Thales ;
- Dassault Aviation n'a pas l'intention d'acquérir seule le contrôle de Thales ;
- conformément au pacte d'actionnaires en date du 28 décembre 2006 auquel Dassault Aviation a adhéré, tel que décrit dans la décision AMF 208C2115 du 27 novembre 2008, quatre administrateurs proposés par Dassault Aviation, et quatre personnalités extérieures proposées après concertation avec le Secteur Public, ont été nommés au conseil d'administration de Thales le 19 mai 2009. Dassault Aviation n'a pas l'intention de demander la modification de la répartition du nombre d'administrateurs telle que prévue audit pacte. »

Par suite de la substitution de Dassault Aviation à Alcatel-Lucent Participations, au sein du concert formé avec le Secteur Public vis-à-vis de Thales et de la cession des actions Thales détenues par GIMD au profit de Dassault Aviation, cette dernière a franchi en hausse, de concert avec le Secteur Public, le 19 mai 2009, les seuils de 25 % des droits de vote, 1/3 du capital et des droits de vote et 50 % des droits de vote de la société Thales et, le 20 mai 2009, le seuil de 50 % du capital de la société Thales.

De son côté, le Secteur Public a franchi en hausse, le 20 mai 2009, de concert avec Dassault Aviation, le seuil de 50 % du capital de la société Thales.

L'évolution du concert a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, reproduite dans Décisions et Informations 208C2115 en date du 27 novembre 2008 et publiée au Bulletin officiel des annonces légales (BALO) du 1er décembre 2008.

Elle est consultable sur le site de l'AMF : <http://www.amf-france.org/inetbdif/viewdoc/affiche.aspx?id=43671&txtsch=>
ou sur celui du BALO : <http://balo.journal-officiel.gouv.fr/html/2008/1201/200812010814709.htm>.

Dassault Aviation a déclaré avoir franchi individuellement en hausse le 9 juillet 2012 le seuil de 25 % des droits de vote et détenir individuellement 52 531 431 actions Thales représentant 86 531 431 droits de vote, soit 25,96 % du capital et 29,33 % des droits de vote.

Ce franchissement résulte de l'attribution de droits de vote double à Dassault Aviation portant sur une fraction de sa participation.

Dassault Aviation a déclaré les intentions suivantes pour les 12 mois à venir à compter de ce franchissement de seuil :

- elle agit de concert avec TSA et Sofivision ;
 - la détention des actions Thales par Dassault Aviation s'inscrit dans le cadre d'une politique d'investissement industriel à long terme que l'entreprise mène de longue date. Dassault Aviation n'a pas l'intention de procéder à des acquisitions d'actions supplémentaires de Thales ;
 - Dassault Aviation n'a pas l'intention d'acquérir seule le contrôle de Thales, sachant que le concert détient d'ores et déjà ce contrôle ;
 - Conformément au pacte d'actionnaires en date du 28 décembre 2006 auquel Dassault Aviation a adhéré, tel que décrit dans la décision AMF 208C2115 du 27 novembre 2008 et qui a été tacitement reconduit, quatre administrateurs proposés par Dassault Aviation, et quatre personnalités extérieures proposées après concertation avec le Secteur Public, ont été nommés au Conseil d'administration de Thales. Dassault Aviation n'a pas l'intention de demander la modification de la répartition du nombre d'administrateurs telle que prévue audit pacte.
 - Aucune des opérations mentionnées à l'article 223-17 I, 6° du Règlement Général n'est prévue ;
 - Aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de l'émetteur n'existe ;
- Aucun financement n'a été mis en place, le franchissement résultant d'une attribution de droits de vote double.

Convention spécifique

Le 28 décembre 2006, L'État (ministère de la Défense et ministère de l'Économie) et Thales ont signé une convention visant à assurer à l'État un contrôle non seulement sur le transfert des actifs déjà visés à l'annexe du décret n° 97-190 du 4 mars 1997 mais également sur les actions de Thales Alenia Space SAS (ensemble ci-après les « actifs stratégiques »). Cette convention, à laquelle le Partenaire Industriel n'est pas partie, n'a, en conséquence, pas été modifiée par la substitution de Dassault Aviation à Alcatel-Lucent en mai 2009 et continue donc à être en vigueur.

a) dans le cas où l'actif stratégique est une société (la « société stratégique ») :

- tout projet de transfert de titres de cette société stratégique à un tiers entraînant le franchissement par ledit tiers du seuil de 33,3 % du capital social,
- tout projet de transfert de titres de la société qui contrôle, directement ou indirectement, la société stratégique à un tiers entraînant le franchissement par ledit tiers du seuil de 33,3 % du capital social ;

b) dans le cas où l'actif stratégique est un actif isolé, une division ou une branche d'activité non constituée sous forme sociétaire (la « division stratégique ») :

- tout projet de transfert de titres de la société qui détient la division stratégique à un tiers entraînant le franchissement par ledit tiers du seuil de 33,3 % du capital social,
- tout projet de transfert de titres de la société qui contrôle, directement ou indirectement, la société visée à l'alinéa précédent à un tiers entraînant le franchissement par ledit tiers du seuil de 33,3 % du capital social ;

c) tout projet de transfert d'actifs sensibles à un tiers ;

d) ainsi que tout projet ayant pour objet ou pour effet de conférer à un tiers des droits particuliers.

Devront être respectivement notifiés à l'État, lequel s'engage à communiquer sa décision d'agrément ou de refus avant l'expiration d'un délai de trente (30) jours ouvrés à compter de la réception de ladite notification, le silence de l'État gardé pendant ce même délai valant agrément à l'opération envisagée.

Action spécifique détenue par l'État français

L'action spécifique détenue par l'État français (En application de l'article 3 du décret n° 97-190 du 4 mars 1997) lui confère les principaux droits suivants :

- « Tout franchissement à la hausse des seuils de détention directe ou indirecte de titres, quelle qu'en soit la nature ou la forme juridique, du dixième ou d'un multiple du dixième du capital ou des droits de vote de la société par une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, doit être approuvé préalablement par le ministre chargé de l'Économie (...) » ;
- « Un représentant de l'État nommé par décret sur proposition du ministre de la Défense siège au conseil d'administration de la société sans voix délibérative » ;
- « (...) il peut être fait opposition aux décisions de cession ou d'affectation à titre de garantie des actifs figurant en annexe au présent décret. »

Ces actifs concernent la majorité du capital des filiales (directes) de Thales :

Thales Systèmes Aéroportés SAS, Thales Optronique SAS, Thales (Wigmore Street) Ltd, Thales Communications & Security SAS, Thales Air Systems SAS, Thales Nederland BV, Thales Avionics SAS, Thales Training & Simulation SAS, Thales Underwater Systems NV.

c) Rémunération des dirigeants

Le Conseil du 22 décembre 2009 avait décidé d'allouer une rémunération fixe au Président Directeur Général, à compter du 1er janvier 2010 et pour les années suivantes, d'un montant annuel brut de 15 000 Euros. Le Conseil d'administration du 31 août 2012 a décidé d'allouer une rémunération fixe au nouveau Président Directeur Général d'un montant annuel brut de 15 000 Euros au titre de l'année 2012 et des années suivantes.

9. Capitaux propres

a) Capital

Au 31 décembre 2013 comme au 31 décembre 2012, le capital social de TSA est composé de 110 000 000 actions de valeur nominale de 3 €. L'intégralité du capital de TSA est détenu par l'Etat.

Il n'existe pas à cette date de titres en circulation donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de TSA. Les statuts ne prévoient pas de droit de vote double.

b) Différence de conversion

Ce poste reçoit la contrepartie des différences provenant de la conversion des états financiers des sociétés étrangères. Au 31 décembre 2013, cette différence de conversion provient uniquement des comptes consolidés de Thales.

c) Variation de juste valeur

La variation de juste valeur est composée :

- de la quote-part de TSA dans les variations de juste valeur de Thales (quasi-exclusivement liées à la couverture de flux de trésorerie) soit une variation de 10,1 M€ en 2013 et un solde de clôture de 15,7 M€.
- de la variation de juste valeur des titres Technicolor. Ceux-ci ont été cédés le 16 avril 2013.

10. Provisions pour retraite

TSA n'emploie pas de salarié pour son propre compte et sous-traite la plupart de ses services.

Au 31 décembre 2013, il existe toutefois un régime de retraite complémentaire à prestations définies, fermé, concernant 49 anciens dirigeants. Ce régime fait l'objet d'une évaluation annuelle confiée à des actuaires.

A la date de clôture, le régime se présente comme suit :

Engagement actuariel	-20,3
Valeur de marché des placements	21,4
Actif net comptable	1,1

Les hypothèses retenues pour l'évaluation de l'engagement sont les suivantes :

Taux d'actualisation	3,17%
Revalorisation	2,50%
Réversion	60%

11. Dettes financières

Par catégorie

	31/12/13			31/12/12		
	Total	Court terme	Long terme	Total	Court terme	Long terme
Emprunt participatif (a)	--	--	--	1,7	1,7	--
Autres emprunts	0,2	0,2	--	0,2	0,2	--
Titres participatifs (b)	17,4	0,2	17,2	16,7	0,2	16,5
Dettes financières	17,6	0,4	17,2	18,6	2,1	16,5

(a) Emprunt libellé en euro auprès de la CDC, dont les remboursements s'échelonnent jusqu'en décembre 2013 et dont la rémunération comprend une partie fixe (0,10%) et une partie variable. La part variable, plafonnée à 14,5%, est indexée sur les dividendes TSA ou bien sur un TMO moyen si ce dernier est inférieur.

(b) Titres participatifs, libellés en euro, d'un montant nominal de 152,45 €, émis par TSA en 1983 et 1984, dont le remboursement ne peut pas intervenir avant la liquidation de la société.

Evolution des titres participatifs

	2013			2012		
	Nombres de titres	Cours (€)	M€	Nombre de titres	Cours (€)	M€
Titres participatifs à l'ouverture	119 374	140,00	16,7	133 973	127,55	17,1
Rachat au cours de la période	-7 135	--	-1,0	-14 599	--	-2,2
Variation de juste valeur	--	--	1,8	--	--	1,9
Variation des intérêts courus	--	--	-0,1	--	--	-0,1
Titres participatifs à la clôture	112 239	154,85	17,4	119 374	140,00	16,7

12. Engagements hors bilan

Aux 31 décembre 2013 et 2012, le Groupe TSA n'a pas donné ni reçu d'aval ou de caution.

13. Risques et litiges

TSA détenant 26,95 % du capital de Thales, les risques et litiges décrits dans la note 20 des comptes consolidés de Thales sont susceptibles d'impacter la valeur des titres Thales mis en équivalence dans les comptes consolidés de TSA.

La procédure concernant la potentielle pollution aux hydrocarbures sur un terrain occupé jusqu'en 1985 par un établissement de Thomson-Brand a évolué comme suit : TSA a reçu le 13 janvier 2014 un rapport du cabinet URS relatif à la surveillance de la nappe phréatique. URS ne recommande aucune action spécifique, les résultats obtenus ne remettant pas en cause les conclusions du dernier schéma conceptuel.

TSA, conformément à la demande de la Préfecture de l'Ain continuera à assurer la surveillance de la nappe phréatique trimestriellement pendant deux ans.

14. Synthèse des actifs et passifs financiers

Au 31 décembre 2013:	Au coût amorti	A la juste valeur		Total
		Par le résultat	En capitaux propres (AFS)	
Titres Technicolor (a)	--	--	--	--
Autres titres de participation	0,3	--	--	0,3
Trésorerie et équivalents trésorerie (b)	15,1	4,4	--	19,5
Total des actifs financiers	15,4	4,4	--	19,8
Titres participatifs (a)	--	17,4	--	17,4

Emprunt participatif	--	--	--	--
Autres emprunts	0,2	--	--	0,2
Total des passifs financiers	0,2	17,4	--	17,6

Au 31 décembre 2012 :	Au coût amorti	A la juste valeur		Total
		Par le résultat	En capitaux propres (AFS)	
Titres Technicolor (a)	--	--	1,0	1,0
Autres titres de participation	0,3	--	--	0,3
Trésorerie et équivalents trésorerie (b)	15,0	6,6	--	21,6
Total des actifs financiers	15,3	6,6	1,0	22,9
Titres participatifs (a)	--	16,7	--	16,7
Emprunt participatif	1,7	--	--	1,7
Autres emprunts	0,2	--	--	0,2
Total des passifs financiers	1,9	16,7	--	18,6

(a) Instruments cotés sur un marché actif (niveau 1)

(b) Composés principalement d'un prêt à terme et de SICAV.

15. Honoraires des commissaires aux comptes

Prestations d'audit au titre d'un exercice comptable prises en charge au compte de résultat :

(montants HT en K€)	Mazars		EY	
	2013	2012	2013	2012
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	50	59	56	66
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes (Travaux liés aux acomptes sur dividendes versés)	12	12	8	8
Total	62	71	64	74

16. Evénements postérieurs à la clôture

Le Groupe TSA n'a pas connaissance d'événements significatifs postérieurs à la clôture.

VI. – Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société TSA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.1 aux états financiers consolidés relative aux nouvelles normes d'application obligatoire, et en particulier la norme IAS 19 révisée « Avantages du personnel ».

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 21 mai 2014.

Les Commissaires aux Comptes :

MAZARS

Jean-Marc Deslandes

ERNST & YOUNG et Autres

Philippe Diu

VII. – Rapport de gestion

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social de la société.

1403867